



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.FS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRÊTE SDIS N°

203052

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 03 juin 2020,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

pour le président et par délégation
le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Commissaire général René DES

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

ARRETE**ARTICLE PREMIER**

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2020 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	WEHRLE JEROME	COMPAGNIE NICE
02	BINETRUY JULIEN	COMPAGNIE NICE
03	PERTROT ADRIEN	GF TECHNIQUE
04	BORGOGNO JULIEN	COMPAGNIE CAGNES
05	MONTET NICOLAS	COMPAGNIE MENTON
06	AIELLO CEDRIC	COMPAGNIE CAGNES
07	ROPERS SYLVAIN	COMPAGNIE NICE
08	SIBOUNI OLIVIER	COMPAGNIE NICE
09	HUSSENOT THOMAS	COMPAGNIE MENTON
10	TARRIDE WILLIAM	COMPAGNIE ANTIBES
11	POMMEROL FLORIAN	COMPAGNIE MENTON
12	MARRAFFA-VOIDEY CHRISTIAN	COMPAGNIE NICE
13	SPIZZIRRI FRANCK	COMPAGNIE CAGNES
14	GARRIVIER VINCENT	COMPAGNIE CANNES
15	TROUCHE THIBAUT	COMPAGNIE GRASSE
16	MANUEL LAETITIA	COMPAGNIE NICE
17	MOURIKS SEBASTIEN	COMPAGNIE NICE
18	DUTARTRE CHRISTOPHE	COMPAGNIE CANNES
19	COSTE LAURENT	COMPAGNIE NICE
20	BIRGY DAMIEN	COMPAGNIE NICE
21	GIAUFFRET ROMAIN	COMPAGNIE CANNES
22	DUPAS DAVID	COMPAGNIE CANNES

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le

09 JUIN 2020

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES